



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20 h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAY-MONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ÉTUDIANTS

DELIBERATION N° DELIB-2025-149

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation. Ces stages, qui ne peuvent excéder 6 mois par année d'enseignement, permettent aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de leurs formations.

Le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'instauration de cette gratification pour en permettre le versement. La délibération fixe les modalités de gratifications dans la limite des dispositions réglementaires. En effet, la collectivité peut majorer la gratification minimale et/ou décider de la verser pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

La gratification minimale correspond au montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité qui remplissent les conditions réglementaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les établissements d'enseignement supérieur,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET